

## DECISION DU MAIRE



Service de la Culture  
ED/KE  
N°2020-131

PRISE LE 18 Septembre 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095 219505989-20200918-CU2020DEC131-CG

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : Signature de l'avenant à la convention et de la note de droits d'auteur pour les interventions pédagogiques auprès des écoles élémentaires dans le cadre du Festival La Musique fait son Cinéma.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n° 040 du 5 mars 2020, la convention et la note de droits d'auteur signées entre la Ville et Madame Elizabeth Anscutter, pour 20 interventions pédagogiques dans le cadre du Festival La Musique fait son Cinéma, prévues entre le 28 avril et le 7 mai 2020,

**CONSIDERANT** que face à l'épidémie de COVID-19 qui touche le pays, et compte-tenu des mesures gouvernementales prises pour prévenir et contenir la propagation de ce virus, les 20 interventions pédagogiques ont dues être annulées,

**CONSIDERANT** que sur demande de la Ville, Madame Elizabeth Anscutter a accepté de reporter les interventions entre le 29 septembre et le 6 octobre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant à la convention initiale afin de formaliser ce report et d'en définir les modalités d'exécution,

## DECIDE

**Article 1 :** de valider l'avenant à la convention et la note de droits d'auteur du 16 septembre 2020 entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Elizabeth Anscutter, domiciliée 4 allée des Saules 95210 L'HAY LES ROSES pour le report de 20 interventions pédagogiques :

- ◆ Dates : les 29 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 2 octobre, 5 octobre et 6 octobre 2020,
- ◆ Lieu : Orangerie du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency (95230),
- ◆ Coût de la prestation : 3 023,00 € net (trois mille vingt-trois euros net). La TVA est non applicable, conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.

**Article 2 :** Le règlement de la somme de 3 023,00 € s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours après réception de la facture.

**Article 3 :** La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/09/2020

Affiché et/ou notifié le : 18/09/2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

18/09/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.